

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 332/SLAG portant fixation pour les départements et Territoires d'outre-mer du nombre, de la durée et des horaires des émissions des candidats à l'élection du Président de la République sur les antennes de l'ORTF pour le second tour de scrutin

n° 332/SLAG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 mai 1974

Numéro JO
n° 10 du 25/05/1974

Date du numéro
25 mai 1974

VISAS

Vu l'article 42 de la loi no 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

Vu l'article 5 du décret no 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce territoire

Vu l'urgence,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans le Territoire français des Afars et des Issas. L'arrêté du 9 mai 1974 portant fixation pour les départements et territoires d'outre-mer du nombre, de la durée et des horaires des émissions des candidats à l'élection du Président de la République sur les antennes de l'Office de Radiodiffusion Télévision Française pour le second tour de scrutin.

Art. 2

Le présent arrêté sera publié avec le texte promulgué selon la procédure d'urgence, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la République Le directeur de cabinet par intérim, J. MASSIAS.